

AVIS DE PUBLICITÉ RELATIF À LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

SECTION I: AUTORITÉ DÉLÉGANTE

1/1) Nom et adresse: Académie des sciences, 23, quai de Conti, 75006 Paris

Contacts:

Questions techniques

- Jean-Yves Chapron – Directeur du Service des publications – Tél.: 01 44 41 43 59

- Courriel: jean-yves.chapron@academie-sciences.fr

Questions administratives

- Marina Jimenez – Directeur du Service du budget et des fondations – Tél.: 01 44 41 44 75 – Courriel: marina.jimenez@academie-sciences.fr

1.2) Nature de l'autorité déléguée: Personne morale de droit public à statut particulier (LOI de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche).

SECTION II: OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

II.1) Intitulé de la délégation de service public: DSP Édition des Comptes Rendus de l'Académie des sciences

II.2) Texte en application duquel la convention est conclue: Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

II.3) Objet de la délégation: L'Académie des sciences a notamment pour mission décourager et de protéger l'esprit de recherche et de contribuer au progrès des sciences et de leurs applications.

A ce titre, l'Académie des sciences participe à la vie scientifique et lui apporte son soutien par l'édition de publications périodiques portant le titre - **Les Comptes Rendus de l'Académie des sciences** - (ci-après dénommés Les Comptes Rendus).

L'édition des Comptes Rendus de l'Académie des sciences constitue, au terme de l'article 5 des statuts de l'Académie des sciences approuvés par décret du Président de la République en date du 31 janvier 2003, un service public au sens de la doctrine et du droit administratif.

La revue **Les Comptes Rendus** comprend sept titres, appelés séries: Mathématique, Mécanique, Physique, Géoscience, Palévol, Biologies et Chimie - correspondant à sept disciplines ou groupes de disciplines.

Le principe d'une délégation de service public a été retenu afin de permettre notamment un partenariat étroit entre l'Académie des sciences, productrice d'articles scientifiques, et le délégataire qui assume l'édition, la promotion et l'équilibre économique de l'édition des publications.

En vertu du principe d'homogénéité des présentations dans le cadre de la continuité et de l'unité du service public, l'Académie des sciences privilégie une solution globale permettant l'édition de l'ensemble des séries. Dans ce cadre, des éditeurs qui se portent candidats pour une partie des séries seulement, peuvent constituer des groupements permettant de respecter le principe énoncé ci-dessus. De tels groupements ne pourront pas réunir plus de trois entités juridiques distinctes.

La durée de la délégation sera de 3 ans.

II.4) Autres caractéristiques et informations sur la nature et l'objet de la convention (par exemple, périmètre, nature des besoins, etc.): Les Comptes Rendus sont diffusés dans le monde entier.

La délégation porte sur:

- l'édition des Comptes Rendus sur support électronique et sur support papier (sous condition)

- la gestion des articles par voie électronique, sur site dédiée (de la soumission en ligne à la composition des articles acceptés, leur relecture avant composition, l'impression, la diffusion)

- les opérations de gestion des abonnements (hors articles en open access) et des ventes au numéro, notamment auprès de bibliothèques spécialisées. Elle comprend également les campagnes de rabonnement chaque année afin d'obtenir un taux de rabonnement le plus élevé possible

- la promotion et la régie publicitaire des publications, dont le délégataire s'engage à respecter et promouvoir le caractère international et la qualité technique.

Le délégataire prend à sa charge et finance l'ensemble des prestations concourant à l'édition des Comptes Rendus. Le délégataire assume financièrement la fourniture du contenu rédactionnel.

Le financement de ces prestations et la rémunération du délégataire sont assurés par les ressources provenant de l'exploitation des Comptes Rendus, étant précisé que le délégataire assume cette délégation à ses risques et périls.

Il est précisé que pour l'année 2014, toutes séries confondues, le nombre d'articles soumis a été de 2153 et, ceux publiés de 724.

La pagination totale de 2014 est de 6 912 pages (hors tables et index).

Au 31 décembre 2014, les abonnements se répartissaient de la manière suivante: 413 abonnements papier et 243 abonnements électroniques (toutes séries additionnées). À cela il faut ajouter les abonnements institutionnels à travers le bouquet de revues de la plate-forme de téléchargement de l'éditeur actuel, qui se répartissent ainsi (nombre d'institutions abonnées téléchargeantes, par série): Mathématique: 2176; Géoscience: 2838; Palévol: 2145; Mécanique: 2541; Chimie: 3413; Biologies: 4 045; Physique: 2 700.

II.5) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics).

Descripteur principal – Descripteur supplémentaire

Objet principal : 22000000 – RDI – Objet(s) supplémentaire(s) : 22200000

SECTION III: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies.

III.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession:

Chaque candidat aura à produire les pièces suivantes, datées et signées par lui:

- la lettre de candidature (formulaire DC1);

- l'identification de l'acheteur – objet de la délégation – identification du candidat (indiquant notamment: le nom ou la dénomination de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation et toutes les coordonnées): forme juridique, statuts et comptes des trois derniers exercices (à fournir), capital social, identité des actionnaires ou associés, répartition du capital social, filiales, nombre de salariés permanents. Informations justifiant l'existence légale du candidat, notamment son numéro d'immatriculation au registre du commerce et/ou des sociétés (ou son équivalent pour les sociétés de droit étranger)

- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, (formulaire DC2);

- déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, justifiant:

- qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédente celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation; - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir; qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.822-1, L.823-1, L.824-1 et L.825-1 du Code du travail.

- Copie du (ou des) jugements prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire; - déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels;

- extrait Kbis et pouvoir.

En cas de groupement d'entreprises, celui-ci devra être conjoint. Un mandataire, qui aura reçu tous pouvoirs et pourra engager l'ensemble du groupement et qui coordonnera les prestations des membres du groupement, sera désigné par le groupement et sera l'interlocuteur de l'Académie.

III.2) Capacité économique et financière:

Renseignements relatifs à la situation financière du candidat - chiffre d'affaires (CA) hors taxes des trois dernières années ou des trois derniers exercices clos (distinguer le CA relatif aux prestations objet de la procédure);

III.3) Capacité technique et professionnelle:

Une note présentant les garanties professionnelles et les moyens matériels, techniques et humains du candidat (ou de chaque membre du groupement le cas échéant) attestant de sa capacité à assurer l'exécution et la continuité du service, ainsi que légalité des usagers devant le service public (composition de l'équipe, qualifications professionnelles). Cette note comprendra une présentation des références et expériences du candidat (ou de chaque membre du groupement le cas échéant) dans le domaine de l'édition de périodiques scientifiques: exposé des titres édités, modalités de gestion, coûts d'exploitation, tarifs des abonnements, descriptif des publics touchés, actions de promotion engagées, nature du bouquet de revues téléchargeables.

SECTION IV: PROCÉDURE

IV.1) Numéro de référence attribué au dossier par l'autorité déléguée: DSP 01/2015

IV.2) Modalités de présentation des candidatures:

Les dossiers de candidature doivent parvenir sous double enveloppe fermée. L'enveloppe intérieure sera fermée, elle portera le nom du candidat et contiendra l'ensemble du dossier de candidature.

L'enveloppe extérieure contiendra l'enveloppe intérieure et portera la mention - Délégation de Service Public - Édition des Comptes Rendus - ne pas ouvrir -. Les dossiers de candidature doivent être envoyés sous pli recommandé avec avis de réception postal ou déposés contre récépissé à l'adresse et aux horaires suivants: Académie des sciences, Service du Budget et des Fondations, 23, quai de Conti, 75006 Paris, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 17 h.

IV.3) Conditions de délai – Date limite de réception des candidatures: le 30 mars 2015 à 17 h.

IV.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures: Le Français.

SECTION V: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Date d'envoi du présent avis: 03/03/2015.